

FINANCER SON PROJET DE TRANSFORMATION/ COMMERCIALISATION DE PRODUITS DE LA MER ET DULCICOLES

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne //



*Une aide cofinancée par le Fonds
européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Professionnels du mareyage, de la transformation et de la commercialisation de produits issus de la pêche et/ou de l'aquaculture vous pouvez solliciter une subvention FEAMPA (Fonds pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour accompagner votre projet d'investissement.

Pêcheurs et aquaculteurs, si les investissements de votre projet portent **uniquement sur la transformation et/ou la commercialisation de vos produits**, vous pouvez également solliciter cette subvention (sauf ventes directes).

Ce document synthétise les principales conditions d'accès à l'aide. Pour une information plus complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 2.2 sur le site europe.bzh/2021-2027.

Le service instructeur vous rappelle que le cumul des subventions publiques (autres fonds européens, plan de relance, etc) sur une même opération n'est pas autorisé. Mais aussi, qu'au dépôt de votre demande d'aide FEAMPA, la subvention n'est pas automatique, elle est conditionnée à une instruction favorable.

MONTANT DE LA SUBVENTION

TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE) OU PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE (PME)

La subvention couvre **30 %** des dépenses éligibles. Ce pourcentage peut atteindre **50 %** si au moins un des critères de bonification, cités dans la rubrique suivante, est pris en compte dans le projet.

Pour une subvention, le montant des dépenses présentées doit respecter ces seuils :

Montant minimal :

- Si la participation est de 30 % : 50 000 € de dépenses, soit 15 000 € de subvention
- Si la participation est de 50 % : 30 000 € de dépenses, soit 15 000 € de subvention

Montant maximal :

- Si la participation est de 30 % : 2 500 000 € de dépenses, soit 750 000 € de subvention
- Si la participation est de 50 % : 1 500 000 € de dépenses, soit 750 000 € de subvention



Les TPE et PME sont limitées au dépôt de 2 dossiers sur la programmation FEAMPA, pour un total de subvention maximal de 750 000 €. Les groupes d'entreprises sont limités à 3 dossiers.

GRANDE ENTREPRISE (NON-PME)

La subvention couvre **20 %** des dépenses éligibles. Ce pourcentage peut atteindre **30%** des dépenses éligibles, si au moins un des critères de bonification, cités dans la rubrique suivante, est pris en compte dans le projet.

Pour une subvention, le montant des dépenses présentées doit respecter ces seuils :

Montant minimal :

- Si la participation est de 20 % : 150 000 € de dépenses, soit 30 000 € de subvention
- Si la participation est de 30 % : 100 000 € de dépenses, soit 30 000 € de subvention

Montant maximal :

- Si la participation est de 20 % : 2 500 000 € de dépenses, soit 500 000 € de subvention
- Si la participation est de 30 % : 1 666 666 € de dépenses, soit 500 000 € de subvention

Les non-PME sont limitées au dépôt de 2 dossiers sur la programmation FEAMPA, pour un total de subvention de 500 000 €. Les groupes d'entreprises sont limités à 3 dossiers.

CRITÈRES ET DÉPENSES

CRITERES DE BONIFICATION DE L'AIDE PUBLIQUE

Les critères de bonification permettent de valoriser les projets ayant des démarches sur les thématiques suivantes :

- **Amélioration de l'empreinte écologique de leur activité** (valorisation des sous/co-produits au-delà d'une simple diversification d'activités, amélioration de la gestion des fluides et des polluants par la réalisation de diagnostics environnementaux, réduction significative de la consommation d'eau douce etc)
- **Amélioration de la performance énergétique de leur activité** (réduction de sa consommation énergétique par la réalisation d'un diagnostic énergétique, par l'achat d'installations moins énergivores certifiées CEE, etc)
- **Amélioration des conditions de travail et attractivité du métier**
 - par l'ergonomie des postes de travail et du matériel (accompagnement ergonomique)



Pour bénéficier de ces bonifications, des pièces justificatives obligatoires vous seront demandées lors du dépôt de votre demande de subvention. **Ainsi, le Service instructeur vous recommande vivement de prendre contact avec lui avant de déposer votre dossier. Il vous aidera à valoriser au mieux votre projet d'investissement.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour la transformation, commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture si (conditions cumulatives) :

- Votre entreprise possède un SIRET breton (commune figurant sur celui-ci)
- Votre projet est localisé en Bretagne
- Vous avez les ressources financières suffisantes vous permettant de porter votre projet, hors subvention
- Votre entreprise est une TPE/PME de la filière pêche, aquaculture, valorisation des produits de la mer et/ou dulcicoles
- Votre entreprise est une grande entreprise (non-PME). Elle est exclusivement éligible sur des opérations de commercialisation, telles que :
 - Actions portant sur la qualité sanitaire
 - Actions de conservation : viviers et équipements froids

Les seconds détaillants (grandes surfaces, poissonneries) sont inéligibles au FEAMPA. En revanche, les mareyeurs, transformateurs, pêcheurs et aquaculteurs, faisant de la vente au détail sont éligibles, de par leur profession.

De plus, les porteurs de projet en grande difficulté financière, ayant commis une infraction environnementale, ou étant impliqué dans une affaire de pêche illicite ne sont pas admissibles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES (OCCASION OU NEUF)

Les dépenses présentées doivent permettre le développement de nouveaux marchés. Elles peuvent être matérielles, immatérielles ou liées au montage du dossier.

- Lignes de transformation des produits (stérilisation, cuisson, ...)
- Lignes de conditionnement et de commercialisation (machine sous-vide, operculeuse, cercluse, étiqueteuse, ...)
- Installation froide et maintien des produits (chambre froide, cellule de surgélation, machine à glace, équipements de bassins de purification, ...)
- Aménagement des locaux de production (travaux d'électricité et de plomberie relatifs à l'installation de nouveaux équipements, sol alimentaire, isolation, ...)
- Achat d'outils dématérialisés (logiciel de commandes, ...)
- Prestations extérieures (diagnostic écologique/énergétique, études ergonomiques, ...)
- Les frais de montage de dossier peuvent être pris en charge au maximum de 1500 €.

Afin de justifier du coût raisonnable des dépenses présentées, le porteur de projet doit répondre de différents devis comparatifs selon la règle suivante, pour l'acquisition de matériel neuf ou d'autre dépense (travaux, prestation de service...) :

- Dépense inférieure à 2 500€ : un devis minimum (celui retenu)
- Dépense comprise entre 2 500€ et 40 000€ : deux devis minimums (celui retenu) et un document comparatif (devis ou autre document comparatif de type catalogue, référentiel de prix ou autre)
- Dépense supérieure ou égale à 40 000€ : trois devis minimums (celui retenu) et deux documents comparatifs (deux devis ou autres documents comparatifs de type catalogue, référentiel de prix ou autre)

Acquisition de matériel d'occasion : deux devis minimum, quel que soit le montant, fournir le devis qui sera retenu et un document comparatif (devis ou autre document comparatif de type catalogue, référentiel de prix ou autre) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du propriétaire revendeur (datée, signée, chiffrée) stipulant que le matériel en question n'a pas bénéficié de financements publics au cours des 5 dernières années

Les devis présentant un montant total supérieur à 500 € sont éligibles. Les porteurs de projet sont invités à rassembler leurs dépenses sur un même devis lorsque cela est possible.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Rachat d'entreprise, de bâtiment, de terrain
- Construction, extension, rénovation, embellissement, mise en conformité d'un bâtiment
- Aménagement non productif et mobilier associé
- Véhicules d'exploitation routière
- Petit matériel quotidien, d'entretien et outillage manuel (nettoyeur haute pression, bacs à criée, étals de vente, ustensiles de cuisson, accessoires ...)
- Équipement de sécurisation du site (vidéosurveillance, alarmes, accès, serrurerie ...)
- Taxes, assurances et actions de communication (hors promotion nouveau label),
- Les frais de personnel, d'hébergement, de déplacement et de restauration liés à la réalisation du projet
- Dépenses de communication (sauf création d'un label ou d'une marque)

VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA

E-mail : feampa2127@bretagne.bzh

Avant de déposer votre demande de subvention, le service instructeur vous invite à contacter un chargé de mission FEAMPA avec pour objet du mail « Demande d'aide FEAMPA Aval ». Celui-ci statuera de l'éligibilité de votre projet au FEAMPA. Si le projet ne l'est pas, il pourra vous réorienter, vous évitant ainsi le dépôt d'une demande inéligible.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Lors du dépôt de la demande de subvention, le projet doit a minima présenter ses investissements prévisionnels (devis permettant de déterminer l'éligibilité du projet au FEAMPA).

Vous devez déposer votre demande de subvention avant l'achèvement total de votre projet (c'est-à-dire vos investissements réalisés et mis en place). Le versement de la subvention n'est pas automatique, il est conditionné à une instruction favorable de votre dossier. Les demandes de subvention FEAMPA s'effectuent de manière dématérialisée. Elles doivent être déposées en ligne : europe.bzh/transformation-commercialisation

Vous y trouverez une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique. Elle est conditionnée à une instruction favorable du dossier déposé et au respect de la convention d'attribution de l'aide.

AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps passé au montage du dossier.

